

BAREME DES HONORAIRES DE VENTE

IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

Applicable à compter du 01.03.2024 – A l'exclusion du NEUF, COMMERCE & IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRIX DU BIEN (en TTC)	HONORAIRES (en %)
jusqu'à 49.999€	5.000€
de 50.000€ à 119.999€	8%
de 120.000€ à 219.999€	7.5%
de 220.000€ à 299.999€	7%
de 300.000€ à 399.999€	6.5%
de 400.000€ à 499.999€	6%
à partir de 500.000€	5.5%

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions.

En cas d'intervention dans le cadre d'opérations de transactions sur immeubles appartenant à un marchand de biens, les honoraires de l'agence sont fixés à 4,8% TTC du prix du bien. Ces honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément à la réglementation, un même titulaire de carte professionnelle peut enregistrer des mandats comportant des prix différents à la condition impérative que le consommateur soit préalablement informé du tarif effectivement pratiqué par l'agent commercial. L'Agence Immobilier possède des barèmes d'honoraires multiples.

Le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé : il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017)
- Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire convenue
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC) - En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.
- Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur, etc.), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

BAREME DES HONORAIRES DE VENTE

IMMOBILIER VIAGER

Applicable à compter du 01.03.2024 – A l'exclusion des FONDS DE COMMERCE & DROIT AU BAIL

PRIX DU BIEN (en TTC)	HONORAIRES (en %)
jusqu'à 59.999€	5.000€
de 60.000€ à 99.999€	10%
de 100.000€ à 149.999€	9%
de 150.000€ à 299.999€	8%
de 300.000€ à 499.999€	7%
à partir de 500.000€	6%

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17).

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Le consommateur est informé que :

- Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire convenue
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC) - En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

BAREME DES HONORAIRES DE VENTE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL ET VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX

Applicable à compter du 01.03.2024

Taux recommandés à ne jamais dépasser

PRIX DU BIEN (en TTC)	HONORAIRES (en HT)
< ou égal à 24.999€	5.000€*
De 25.000€ à 49.999€	7.500€*
De 50.000€ à 99.999€	10.000€*
> 100.000€	10% HT** du prix de vente

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

*Taux en vigueur en sus

**Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

BAREME DES HONORAIRES DE VENTE

NEUFS

Applicable à compter du 01.03.2024

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et Foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

L'Agence-Immobilier applique ainsi la grille tarifaire imposée par le promoteur.

En toute hypothèse, le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé.
- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur).
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

